

SOCIETE ETS JOSEPH

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - Champ d'application.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») constituent, conformément à l'article L.441-1 du Code du Commerce le socle unique de la négociation commerciale entre la SOCIETE et tout client (ci-après le « CLIENT ») achetant des Matériels neufs ou d'occasion, et/ou des prestations de pose ou d'installation proposées à la vente par le vendeur – la SOCIETE ETABLISSEMENTS JOSEPH (ci-après la « SOCIETE ») dont le siège social est sis 390 Avenue de Parme à BOURG EN BRESE. Toute commande effectuée par le CLIENT auprès de la SOCIETE entraîne, de plein droit, l'application sans restriction ni réserve des présentes CGV à l'exclusion de toute autre et notamment des conditions générales d'achat du CLIENT sauf accord spécifique préalable et écrit convenu entre les parties. La non-application partielle ou totale des CGV ne saurait être considérée comme une renonciation par la SOCIETE à s'en prévaloir sauf accord express et écrit de la SOCIETE. Tout autre document comme notamment les catalogues, publicités, notices et barèmes, n'a qu'une valeur informative et indicative, la SOCIETE étant en droit d'y apporter toute modification qu'elle jugera utile. Le CLIENT reconnaît avoir reçu toutes les informations précontractuelles et avoir pris connaissance des CGV qu'il accepte. Conformément à la réglementation en vigueur, la SOCIETE se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV en fonction des négociations menées avec le CLIENT par l'établissement de conditions particulières.

2 - Matériel et Prestations proposées

2.1 Matériel proposé à la vente :

La SOCIETE propose à la vente des équipements de cuisine, neufs ou d'occasion, à destination des professionnels ainsi que des solutions de production de froid et de climatisation (ci-après le « Matériel »). La SOCIETE reste libre de choisir les marques des Matériels commandés ainsi que les fournisseurs, les constructeurs ou intervenants extérieurs dès lors que les caractéristiques techniques exigées par le CLIENT sont respectées. En cas d'exigences particulières, le CLIENT doit en faire expressément mention à la SOCIETE. A titre exceptionnel, et sous réserve de l'accord du Client, la SOCIETE se réserve le droit de modifier les caractéristiques techniques des Matériels commandés, à la condition que les Matériels livrés remplissent les mêmes fonctionnalités et satisfassent aux exigences particulières du CLIENT mentionnées par le demandeur.

Le CLIENT a toujours la possibilité de ne pas opter pour les Matériels proposés par LA SOCIETE. En tout état de cause, le CLIENT assume l'entièreté responsabilité de ses choix, de l'adéquabilité des Matériels à ses besoins et, plus généralement, de la cohérence technique et fonctionnelle de l'ouvrage. La SOCIETE ne garantit pas le caractère approprié du Matériel à sa destination dans l'hypothèse où les informations transmises par le CLIENT seraient mal définies.

Le CLIENT s'engage à se servir des Matériels livrés conformément à leur notice technique d'utilisation dont il reconnaît avoir eu communication.

2.2 Prestations de services proposées :

La SOCIETE propose également des prestations de pose et de service après-vente (ci-après les « Prestations »).

> Prestation d'assistance à la réalisation du projet et de pose :

La SOCIETE propose des Prestations de pose du Matériel proposé à la vente. Sur demande du CLIENT, et en fonction des besoins déterminés par le CLIENT, la SOCIETE peut assister le CLIENT dans la réalisation du projet et délivrer le Matériel, la matrice, les quantités et dimensions des Matériels objets de la commande. La SOCIETE peut réaliser une étude ayant pour but d'assister le CLIENT dans la conception de son projet, étant précisé que cette étude est effectuée sur la base des demandes spécifiques et informations communiquées par le CLIENT et implique un travail de coopération. En toute hypothèse, l'étude réalisée par la SOCIETE doit obligatoirement être validée par le CLIENT. Le CLIENT reste le seul responsable du choix des Prestations sollicitées, ces dernières étant toutes soumises pour validation au CLIENT.

> Prestation de SAV :

La SOCIETE propose des Prestations de réparation du Matériel vendu, ou non, par la SOCIETE. La SOCIETE propose des interventions, suivant la nature de la panne : > en urgence (entre 4h00 et 6h00 ouvrables) > ordinaires, dans un délai moyen de 3 jours ouvrables à compter de la demande d'intervention effectuée par le CLIENT déposée par la SOCIETE, étant précisé que ces délais sont donnés à titre indicatif et feront les meilleurs efforts pour respecter les délais annoncés du Client. Certaines interventions ne pouvant être effectuées dans les locaux du CLIENT, un rapatriement du Matériel doit être organisé avec la SOCIETE qui fera ses meilleurs efforts pour proposer un Matériel de prêt.

3 - Formation du contrat

3.1 Vente de Matériel et Prestation de pose :

3.1.1 Commande sur plan :

Le Matériel est livré avec les tolérances d'usage, conformément aux prescriptions des normes en vigueur et en particulier en ce qui concerne les dimensions et les poids, sauf exception ou référence à d'autres normes convenues d'un commun accord et constituant des dérogations aux présentes conditions. Etant donné que des modifications peuvent être apportées lors de la fabrication des Matériels, en vue de leur fourniture et de leur pose, la documentation commerciale, photos, vues et documents de présentation des modèles accompagnant les propositions ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent jamais être considérés comme des documents contractuels.

3.1.2 Obligation d'information préalable du client :

Chaque Matériel vendu par la SOCIETE doit répondre au concordant et/ou répondant aux exigences techniques spécifiées par LE CLIENT. Dans ce dernier cas, les spécifications fournies engagent LE CLIENT et il ne pourra en aucun cas élever une réclamation pour inapproprié du Matériel livré conforme à la commande.

Lors de sa commande, LE CLIENT est tenu de rappeler les exigences techniques exactes, en particulier pour toute fourniture sur devis similaire à une livraison antérieure.

LE CLIENT peut commander les Matériels proposés par LA SOCIETE en produisant ses propres plans de fabrication. Toute erreur découlant de la conception et de la réalisation de ces derniers, relève de l'entière responsabilité du CLIENT.

La responsabilité de la SOCIETE ne pourra être recherchée qu'en cas de non-conformité des Matériels fabriqués par rapport aux plans de fabrication contractualisés entre les parties.

3.2 Prestation de SAV :

3.2.1 Demande d'intervention :

Le CLIENT fait valoir à transmettre sa demande d'intervention à la SOCIETE par mail ou par téléphone. Il est demandé au CLIENT d'assortir sa demande d'intervention avec un maximum de renseignements concernant les symptômes de la panne affectant le Matériel. Le CLIENT s'oblige également à informer la SOCIETE de toutes les éventuelles transformations effectuées par ses soins sur le Matériel.

Le CLIENT et la SOCIETE fixent ensemble la date et l'heure de l'intervention.

3.2.2 Première intervention :

Le CLIENT est informé que la première intervention sollicitée est tarifée selon le taux horaire en vigueur, frais de déplacement et pièce en sus. Lors de l'intervention, la SOCIETE devra faire signer un bon de travail sous forme dématérialisée au CLIENT ou à son représentant en spécifiant le nom du signataire, mentionnant :

- La date d'intervention

- Les heures d'arrivée et de départ

- Le temps effectué en intervention exprimé en minutes

- Les temps d'attente

- Le temps de repos ou le temps au feu à l'heure d'intervention avec identification (n° de l'appareil)

- Les travaux effectués

- Les pièces détachées utilisées

- Les observations éventuelles du client

Le rapport de la SOCIETE donnera lieu à la rédaction d'un compte rendu qui sera envoyé sur demande du CLIENT. Pour toutes réparations dont le montant dépasserait 100,00 € HT, un devis détaillé sera adressé pour acceptation (selon l'article 3.3 ci-dessous).

En cas de dépannage réalisé dès la première intervention, une facture sera émise directement par la SOCIETE. Si la SOCIETE l'estime nécessaire, elle est en droit d'interdire l'utilisation du Matériel jusqu'à sa réparation définitive. En cas de non-respect de cette interdiction par le CLIENT, la SOCIETE ne pourra voire sa responsabilité engagée.

3.3 Devis :

Suite à la communication des informations par le CLIENT, un devis détaillé est émis par la SOCIETE et transmis par mail ou dans le cadre et sous le bénéfice des présentes CGV. Sauf indication contraire, le devis est valable 8 jours à compter de son émission. Passé ce délai, le devis sera automatiquement confirmé par écrit par la SOCIETE.

En cas de modification des caractéristiques techniques par le CLIENT ou de tout autre document, le devis initialement émis par la SOCIETE sera annulé et un nouveau devis sera émis obligatoirement par la SOCIETE.

3.4 Passation de commande :

Tous les commandes de produits et de prestations ne sont définitives qu'après envoi par le CLIENT du devis ou des plans de fabrication (qu'ils soient réalisés par lui-même ou par la société) dûment signés par le CLIENT.

Tous les plans, dessins et tous autres documents établis par la SOCIETE resteront la propriété de cette dernière. Ils ne pourront être communiqués à des tiers que sur autorisation expresse de la SOCIETE, à peine de dommages intérêts dus à cette dernière ou égard, notamment, au temps passé à l'élaboration desdits documents.

3.5 Acompte :

La SOCIETE se réserve le droit de solliciter le versement d'un acompte de tout ou partie du prix lors de l'acceptation par le CLIENT du devis.

A défaut de paiement de l'acompte sollicité, la commande du CLIENT ne sera pas exécutée.

4 - Annulation de commande.

Une commande ne peut être annulée ou modifiée, en tout ou partie, sans l'accord préalable et écrit de la SOCIETE.

En cas d'annulation ou de modification d'une commande en cours d'exécution ou portant sur des éléments spécialement fabriqués pour le CLIENT, toutes les marchandises seront de plein droit livrées et facturées au CLIENT.

En tout état de cause, en cas d'annulation ou de modification avant l'exécution de la commande, les acomptes versés à la SOCIETE lui seront définitivement acquis, à titre d'indemnité compensatrice des préjudices subis et ce sans préjudice de dommages intérêts éventuellement complémentaires. Si aucun acompte n'a été versé au moment de l'annulation de la commande, le CLIENT paiera une indemnisation à la SOCIETE d'un minimum correspondant à 75% HT du montant total du prix convenu.

5 - Délais de livraison, d'exécution et reprise de Matériels

5.1 Délai de livraison et d'exécution :

Le CLIENT reconnaît que l'ensemble des notices d'utilisation des Matériels livrés lui a été remis lors de la livraison effective du Matériel et plus particulièrement pour les appels d'offres d'après la remise du Dossier d'Ouvrages Exécutés.

5.2 Bon pour acceptation

5.3 Délai de livraison :

BON POUR ACCEPTATION

BON POUR ACCEPTATION

Le Client

Les délais de livraison et d'exécution mentionnés au devis commencent à courir à compter de la réception de la commande par la SOCIETE, laquelle peut être éventuellement conditionnée à la réception d'un document ou de tout document pouvant s'avérer nécessaire pour l'exécution de la commande. Toute application de commande donnera automatiquement lieu à la livraison d'un nouveau document de livraison.

Tous les délais indiqués par la SOCIETE au sein du CLIENT sont à titre prévisionnel et ne constituent pas un délai de rigueur. La SOCIETE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les Matériels commandés dans les délais précédant, elle ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à l'égard du CLIENT en cas de retard de livraison.

En outre, il est précisé que ces délais éventuellement mentionnés par la SOCIETE sont fonction de ceux de ses propres fournisseurs. En conséquence, la SOCIETE décline toute responsabilité pour les retards de livraison ou d'exécution qui pourraient survenir et qui ne seraient pas directement de son fait.

Un retard de livraison ne pourra donner lieu à dommages et intérêts ou pénalités en cas de retard ou de retard dans la livraison imputable au CLIENT, la SOCIETE conservera les sommes versées par le CLIENT à titre de dédommagement et ce sans préjudice aux dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre.

Un retard de livraison ne pourra donner lieu à dommages et intérêts ou pénalités en cas de retard ou de retard dans la livraison imputable à l'égard de la SOCIETE. En cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au CLIENT, la SOCIETE conservera les sommes versées par le CLIENT à titre de dédommagement et ce sans préjudice aux dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre.

La SOCIETE garantit, conformément aux dispositions légales, le CLIENT, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de pose ou de fourniture des Prestations de Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du CLIENT.

La SOCIETE, informée par le CLIENT de la non-conformité, rectifiera ou fera rectifier, à ses frais, selon les modalités adéquates, les Prestations de services jugées défectueuses.

La responsabilité de la SOCIETE pour la non-conformité ou la défectuosité de ses services sera limitée au montant HT payé par le CLIENT pour la fourniture des Services.

11.4 En tout état de cause :

La responsabilité de la SOCIETE ne pourra être engagée qu'à la condition pour le LE CLIENT d'avoir saisi aux exigences des notices techniques du matériel installé et des préconisations de la SOCIETE. La responsabilité de la SOCIETE ne peut être engagée du fait des Matériels installés que dans la limite de celle de leur fabricant, à savoir, le fournisseur de la SOCIETE.

La SOCIETE ne saurait être tenue responsable des dommages qui résulteraient notamment :

- d'un cas de force majeure telle que définie ci-dessous,

- d'une utilisation non conforme du Matériel,

- d'une modification du Matériel par tiers,

- d'une usure normale du Matériel,

- d'une utilisation incorrecte du Matériel,

- d'un abus, d'une négligence du CLIENT,

- d'un défaut d'entretien de la part du CLIENT,

- d'un non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation,

- d'une installation, modification, transformation ou d'une incorporation du Matériel par le CLIENT ou par tiers sans posséder les compétences nécessaires et suffisantes pour procéder à la pose des matériels livrés par LA SOCIETE. Dans une telle hypothèse, la SOCIETE ne saurait être tenue responsable des défauts qui pourraient être causés, au moins pour partie, par une pose défectueuse desdits matériels.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de la SOCIETE serait retenue, la SOCIETE indemniserait les préjudices matériels et directs subis par le CLIENT et ne sera en aucun cas tenue d'indemniser les dommages indirects et/ou immatériels comme, notamment, tout préjudice financier ou commercial tel que la perte d'exploitation, la perte de profit, le manque à gagner, le préjudice d'image ou encore le préjudice commercial. En outre, le montant de l'indemnisation sera limité au prix de vente du Matériel ou de la Prestation réalisée.

12 - Garantie commerciale

La garantie commerciale attachée au Matériel vendu à laquelle est tenue LA SOCIETE à l'égard de ses CLIENTS est limitée aux modalités de la garantie mise en place par le fabricant du Matériel. Les conditions de la garantie commerciale du Matériel sera transmise par LA SOCIETE sur simple demande du CLIENT.

En cas d'intervention d'un tiers sur le Matériel autre que le fabricant ou le sous-traitant expressément mandaté par LA SOCIETE sur le Matériel, la garantie commerciale sera automatiquement résiliée.

13 - Réclamation du client en cas de dysfonctionnement

Toute réclamation du CLIENT quant à un dysfonctionnement du Matériel sera recevable et prise en compte par LA SOCIETE à la condition d'être écrite, de mentionner précisément la description de la panne ou du dysfonctionnement et d'être adressée à LA SOCIETE dans le délai maximum de 15 jours suivant le dysfonctionnement constaté.

Autrement, la SOCIETE ne pourra pas être tenue responsable des préjudices matériels ou non conformes n'ayant pas confirmation préalable et écrite de la SOCIETE. En outre, le CLIENT s'oblige à renvoyer le Matériel à ses frais au siège de LA SOCIETE dans un emballage adapté au poids du Matériel et garantissant une protection optimale de celui-ci.

LA SOCIETE, après examen par son service qualité du Matériel, remplacera dans un délai raisonnable et à ses frais le Matériel dont la non-conformité ou la défectuosité aura été établie contradictoirement.

A cette fin, LA SOCIETE pourra obtenir sur simple demande tout élément justifiant de la réclamation du CLIENT : détail de la non-conformité, photos, vidéos...

En cas d'impossibilité pour LA SOCIETE de remplacer le Matériel concerné, celle-ci s'engage à établir un avantage du montant du prix hors taxes du produit commandé au profit du CLIENT à faire valoir sur ses prochaines commandes.

Les Matériels retournés incomplets, abîmés, modifiés, endommagés par le fait du CLIENT, ne seront pas compensés par un avantage ni remplacés.

14 - Résiliation et résiliation

En cas d'exécution de ses obligations énumérées aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 13 par l'une ou l'autre des parties et après une mise en demeure restée infructueuse, par courrier recommandé avec avis de réception ou par acte extrajudiciaire, la partie non défaillante pourra résilier le contrat de plein droit et ce sans qu'il soit besoin d'une demande en Justice.

La résiliation frapperà non seulement la commande, en cours mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

15 - Données Personnelles

Dans le cadre des relations commerciales entre les Parties, des données personnelles (ci-après les « Données ») permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique sont susceptibles d'être échangées comme notamment les noms et prénoms, les coordonnées téléphoniques, mail, photos,

Ainsi, LA SOCIETE a l'obligation, en sa qualité de responsable de traitement, précise que les Données seront collectées pour :

- d'assurer la gestion des ventes et prestations de services (commandes, livraison, facturation, paiement, service après-vente),

- d'assurer la gestion du fichier clients avec l'envoi d'offres commerciales non personnalisées et de newsletters,

- de sauvegarder l'intérêt légitime de LA SOCIETE,

- de respect des dispositions légales et réglementaires afin d'assurer, le cas échéant, la défense des droits de LA SOCIETE dans le cadre d'une procédure.

LA SOCIETE précise que les Données sont destinées à son usage propre ainsi qu'à celui de ses partenaires commerciaux auxquels elle est susceptible de recourir dans le cadre de son activité. LA SOCIETE s'engage cependant à ne fournir à ces partenaires que les Données strictement nécessaires à l'exécution de ces services.

A cette fin, ces partenaires commerciaux pourront avoir accès, stocker et traiter les Données pour fourrir leurs services au nom de LA SOCIETE. Cependant, ces tiers ne sont pas autorisés par LA SOCIETE à utiliser les Données pour toute autre utilisation ou pour toute autre exploitation des services fournis par LA SOCIETE et les personnes concernées.

Les Données seront conservées par LA SOCIETE pour toute la durée de la relation commerciale et aussi longtemps que nécessaire afin de satisfaire aux finalités décrites ci-dessus. À l'échéance de la relation commerciale, LA SOCIETE s'engage à supprimer tous les documents et fichiers contenant les Données. Toutefois, les Données, nécessaires au respect des obligations légales et réglementaires ou pour permettre de se ménager la preuve des droits et obligations respectifs, seront conservées par LA SOCIETE.

LA SOCIETE s'engage à assurer la protection des Données par la mise en place de mesures techniques et organisationnelles afin notamment d'empêcher qu'elles soient utilisées, divulguées, captées, enclommagées, ou violées par des tiers non autorisés.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux Données, d'un droit de rectification, d'un droit de suppression des Données.

Les personnes physiques disposent également du droit à la limitation, du droit à l'oubli, du droit à l'effacement et du droit de ne pas faire l'objet d'un traitement automatisé ou encore du droit à la portabilité de ses Données.

La personne physique peut exercer les droits mentionnés ci-dessus en contactant LA SOCIETE à l'adresse mail suivante : info@joseph-sos.fr

16 - Loi applicable et litiges.

Les présentes CGV et les contrats qu'elles régissent sont soumis à la loi française. Tous les litiges découlant, des présentes CGV ou des contrats qu'elles régissent, ou en relation avec celles-ci, relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la validité, seront de la compétence exclusive des Tribunaux compétents du lieu du siège social de LA SOCIETE. Cette clause s'applique même cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et que soient le mode et les modalités de paiement.

Article 17 - stipulations générales

Toute modification de contrat ou déroulé des présentes CGV ne pourra prendre effet qu'après que l'un ou l'autre d'un accord écrit démonté signé par les Parties.

Tous les titulaires des articles des présentes ont pour but de faciliter les références et ne seront pas sensés par eux-mêmes avoir une valeur contractuelle ou une signification particulière.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valoir ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Le fait pour une Partie de ne pas exiger l'exécution d'une obligation, ou de ne pas réagir face à une inexécution d'obligation, ou encore de ne pas répondre à une proposition ou réclamation émanant de l'autre Partie, ne peut en aucun cas valoir renonciation ou acceptation tacite ni modifier la nature, la portée ou les effets des obligations contenues dans les présentes CGV.

Article 18 - Acceptation du CLIENT

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le CLIENT, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à LA SOCIETE, même s'il en a eu connaissance.